



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03288

Numéro SIREN : 522 325 653

Nom ou dénomination : 5 AGRO

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2017 sous le numéro de dépôt 40966

5 AGRO
Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 88 ter, avenue du Général Leclerc
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
522 325 653 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le trente juin,
A dix sept heures,

La société 5 AGRO SA, Société anonyme de droit suisse au capital de 100 000 francs suisse, ayant son siège social 18, rue de Genève, CH-1225 CHENE-BOURG, SUISSE immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GENEVE sous le numéro CH-660-248 0009-7
Représentée aux présentes par son administrateur, Monsieur David GUFFROY,

Associée unique de la société 5 AGRO SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société 5 AGRO SA, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

La société 5 AGRO SA, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 253 840,83 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

253 840,83 euros

A titre de dividendes
Soit 20 euros par action

200 000,00 euros

Le solde en totalité au compte "autres réserves"

53 840,83 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 200 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour dans les délais légaux.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- néant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- néant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- à 60 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 soit 6 euros par action, non éligible à l'abattement de 40 %.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique déclare qu'aucune convention nouvelle visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer :

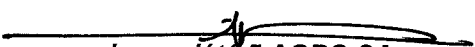
- Monsieur Jean Brice JOLY représentant le Cabinet EKYLLIS AUDIT, 11 rue Guilloud 69003 LYON, Commissaire aux comptes "titulaire", en remplacement du Cabinet KPMG AUDIT RHONE APLES, Commissaire aux comptes "titulaire",
- Madame Frédérique DROIN représentant le Cabinet EKYLLIS AUDIT, 11 rue Guilloud 69003 LYON, Commissaire aux comptes "suppléant", en remplacement du Cabinet KPMG AUDIT SUD EST, Commissaire aux comptes "suppléant",

pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.


La société 5 AGRO SA
Monsieur David GUFFROY